

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

CHANT

Le candidat prépare trois airs ou extraits d'œuvres de style et d'époque différents et un récital d'une heure. L'ensemble du programme doit être représentatif des courants esthétiques allant du XVII^e au XX^e siècle et peut comprendre le jazz et la comédie musicale. Le minutage de chacune des œuvres doit être indiqué.

Ce programme est communiqué au moins un mois avant le début des épreuves.

I - Epreuves d'admissibilité

1. Epreuve de chant

a) Interprétation d'une œuvre originale imposée et communiquée au candidat cinq semaines avant la date des épreuves.

Coefficient 1.

b) Interprétation d'une œuvre choisie par le candidat dans son programme. Les autres œuvres interprétées sont choisies par le jury dans la liste communiquée par le candidat.

Durée de l'épreuve b : vingt minutes ; coefficient 2.

2. Epreuve écrite de culture musicale

Trois partitions tirées du répertoire de la musique vocale sont proposées au candidat. Celui-ci doit les situer dans un contexte pédagogique (niveau, difficultés à résoudre, intérêt musical et stylistique...). Il analyse ensuite l'une des trois partitions et développe en détail les axes de travail dans une finalité de présentation publique.

Durée de l'épreuve : deux heures ; coefficient 1.

3. Entretien avec le jury

L'entretien porte notamment sur les épreuves d'admissibilité et le parcours du candidat.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

1. Déchiffrage

Lecture à vue d'une œuvre vocale avec paroles.

Le temps de préparation est égal à trois fois la durée du texte.

Coefficient 1.

2. Epreuves pédagogiques

A. - Le candidat est en présence d'un groupe de quatre élèves chanteurs : un enfant, un élève débutant, deux élèves d'un niveau avancé dont un au moins est en cycle spécialisé.

Il donne un cours à l'ensemble des élèves présents individuellement ou en groupe, selon le cas et son choix personnel. Son cours doit notamment comprendre, outre des conseils techniques et musicaux, des indications précises concernant la diction, la phonétique, la prosodie.

Durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.

B. - Travail avec un petit ensemble vocal.

Séance de travail avec un petit ensemble composé d'élèves chanteurs, sur une œuvre (ou extrait) imposée au moment de l'épreuve.

Temps de préparation : vingt minutes ; durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

3. Entretien avec le jury

Au cours de cet entretien, le candidat peut être amené à développer ses connaissances dans le domaine de la culture musicale, notamment de répertoire vocal, ainsi que sa conception de l'enseignement de la technique vocale et des techniques corporelles complémentaires.

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.